

Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) :
la baisse du nombre d'allocataires, liée au régime agricole, est plus forte en midi-Pyrénées



Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) : la baisse du nombre d'allocataires, liée au régime agricole, est plus forte en midi-Pyrénées

Auteurs : Pascal Degauque (Aromsa), Rémy Bérino (Cram)

Le nombre d'allocataires bénéficiant de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) baisse en Midi-Pyrénées, plus encore qu'au niveau national. C'est l'amélioration des retraites qui explique cette baisse plus forte, liée à celle des allocataires du Régime agricole, dont le poids est important dans les nombreuses zones rurales de la région.

- La baisse du nombre d'allocataires, liée au régime agricole, est plus forte en midi-Pyrénées
- L'amélioration des retraites explique la baisse du nombre d'allocataires
- Allocataires : davantage de femmes et d'hommes seuls en Midi-Pyrénées
- L'ASPA très présente dans les zones les plus rurales

-
- Définitions
 - La réforme du minimum vieillesse
-

INSEE Midi-Pyrénées
36, rue des 36 Ponts
BP 94217
31054 TOULOUSE Cedex 4
Tel. : 05 61 36 61 36
Fax. : 05 61 36 62 00

Directrice de la publication :
Magali DEMOTES-MAINARD
Rédacteur en chef :
Bernard NOZIÈRES

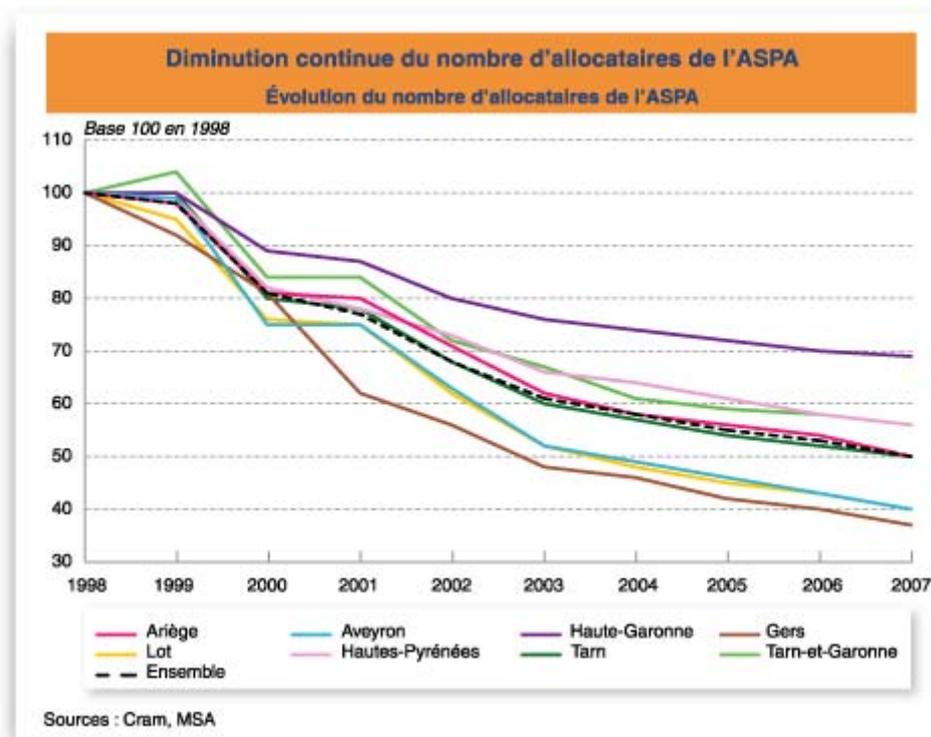
La baisse du nombre d'allocataires, liée au régime agricole, est plus forte en midi-Pyrénées

Au 31 décembre 2007, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) apporte un complément de ressources à 34 000 retraités de Midi-Pyrénées n'ayant jamais cotisé ou l'ayant fait insuffisamment pour atteindre le **minimum vieillesse**.

Parmi les allocataires, 29 000 relèvent des Régimes général et agricole.

Depuis de nombreuses années, le nombre d'allocataires de l'ASPA des deux principaux régimes diminue régulièrement en Midi-Pyrénées, comme au niveau national. Depuis 2002, le rythme de baisse se stabilise, là aussi comme au niveau national, mais à un niveau plus accusé : entre - 4 % et - 5 % (contre - 2 % France entière). C'est le poids important du Régime agricole qui fait la différence : la baisse plus soutenue du nombre d'allocataires dans ce régime, liée à un assouplissement des conditions d'attribution des retraites des non-salariés, contribue à maintenir une baisse globale plus importante qu'au niveau national. Ainsi, le poids de chaque régime évolue assez rapidement : fin 2007, le Régime général représente 68 % des allocataires de l'ASPA, contre 61 % fin 2004.

Du fait du caractère agricole de la population des allocataires, les baisses du nombre d'allocataires sont plus marquées dans le Gers, l'Aveyron et le Lot.



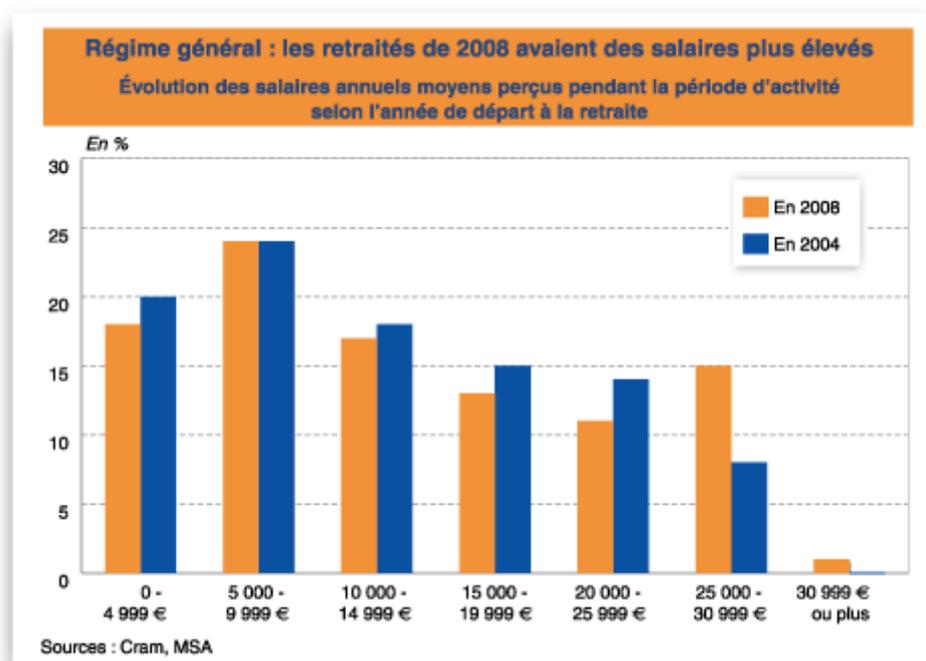
L'amélioration des retraites explique la baisse du nombre d'allocataires

La tendance à la baisse du nombre d'allocataires s'observe aussi au niveau national : « Depuis le début des années 60, ce chiffre n'a cessé de diminuer en lien avec l'amélioration progressive des retraites. Toutefois, après 20 ans de recul significatif (- 4,7 % en moyenne annuelle entre 1983 et 2003), la baisse des effectifs se stabilise autour de 2 % pour la troisième année consécutive. » (document de travail DREES n°121, avril 2008)

Plusieurs éléments expliquent l'amélioration des retraites versées et donc la diminution du nombre d'allocataires : les revalorisations successives, la progression des salaires pris en compte dans le calcul des pensions, la validation des périodes assimilées, des carrières de plus en plus complètes, ainsi que la généralisation du travail salarié des femmes.

Le niveau de la pension de retraite dépend notamment du montant du salaire annuel moyen (sur les 25 meilleures années) et de la durée d'assurance (160 trimestres pour une retraite à taux plein pour une personne atteignant l'âge de 60 ans en 2007). Les évolutions combinées de ces deux éléments ont contribué à l'augmentation des montants versés au titre des pensions de base, rendant le dépassement du montant du minimum vieillesse plus fréquent.

L'augmentation des salaires tout au long de la carrière contribue à améliorer ce salaire annuel moyen : il a augmenté de 7,6 % entre 2004 et 2008 pour les affiliés au Régime général. Cette augmentation est plus forte pour les femmes (+ 15 %) que pour les hommes (+ 6 %). Il est vrai que la différence de niveau de salaire annuel moyen est très importante : 16 652 euros pour les hommes contre 10 709 euros pour les femmes en 2008. La répartition des salaires par tranche fait bien apparaître un glissement des salaires annuels moyens les moins élevés (inférieurs à 25 000 euros) vers les tranches supérieures (25 000 euros ou plus) entre 2004 et 2008.



La durée d'assurance est l'autre élément important pour le calcul des pensions. Entre 2004 et 2008, la proportion de nouveaux retraités du Régime général ayant eu des carrières complètes (au moins 160 trimestres) est passée de 60 % à 64 %. Mais cette augmentation concerne uniquement les femmes (de 43 % à 48 %), la proportion d'hommes aux carrières complètes n'ayant pas bougé entre 2004 et 2008 (76 %).

Allocataires : davantage de femmes et d'hommes seuls en Midi-Pyrénées

La population des allocataires reste majoritairement féminine, dans la région particulièrement : fin 2007, 62 % des bénéficiaires sont des femmes, contre 59 % au niveau national. Cette proportion est stable sur les dernières années.

Unité: %

Régime général et agricole	Femmes	Hommes	Total
En couple (Marié, Vie maritale)	13,0	50,4	27,3
Divorcé, Séparé	20,8	10,2	16,7
Célibataire	21,2	35,5	26,7
Veuf ou Veuve	45,0	3,9	29,3
Total Midi-Pyrénées	100,0	100,0	100,0

Source : Cram

Unité: %

Régime général et agricole	Femmes	Hommes
Midi-Pyrénées	61,8	38,2
France	58,8	41,2

Sources : Cram, MSA

Près de 73 % des allocataires vivent seuls dans la région quand ils ne sont que 68 % au niveau national. La proportion d'hommes seuls, nettement supérieure en Midi-Pyrénées explique cette différence : en Midi-Pyrénées 50 % des hommes allocataires vivent seuls contre 41 % au niveau national. Pour les femmes, il n'y a pratiquement pas de différence entre la région et la moyenne française, mais la proportion de femmes bénéficiant de l'ASPA vivant seules est beaucoup plus importante que avec celle des hommes (87 %).

L'ASPA très présente dans les zones les plus rurales

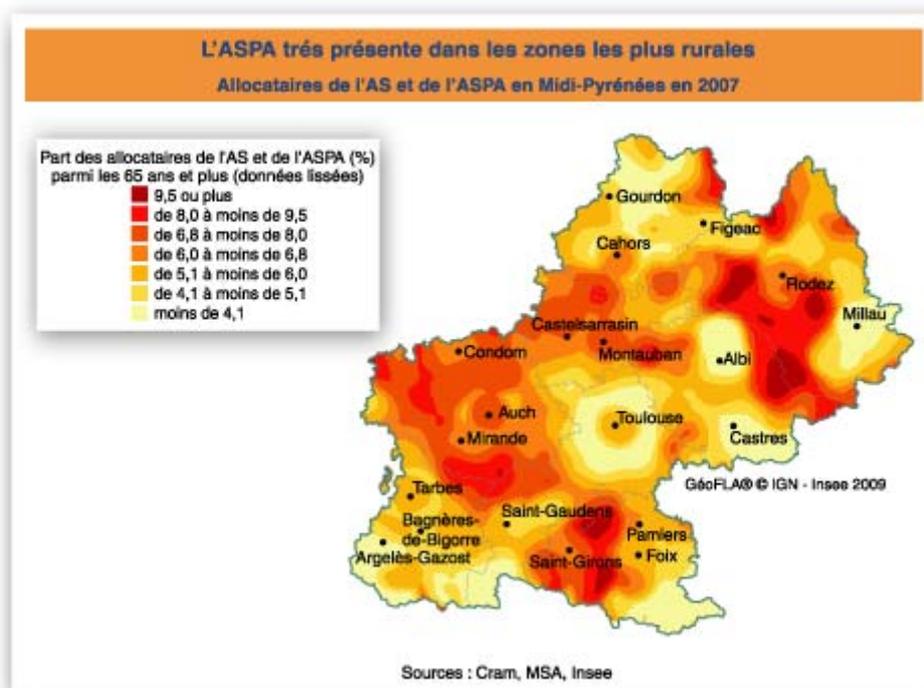
Les pensions agricoles étant moins élevées que dans le régime général jusque dans la période récente, l'ASPA est logiquement plus présente en zone rurale qu'en zone urbaine. Les allocataires sont ainsi relativement plus nombreux dans les départements les plus ruraux de la région, comme l'Aveyron et le Gers, qui regroupent ainsi 26 % des allocataires, alors qu'ils ne représentent que 20 % de la population des 65 ans ou plus. Cette caractéristique se renforce avec l'âge, les personnes les plus âgées disposant de retraites encore moins importantes dans le milieu rural : ainsi plus d'une personne sur dix de 80 ans ou plus est allocataire de l'ASPA dans l'Aveyron et le Gers.

Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) :
la baisse du nombre d'allocataires, liée au régime agricole, est plus forte en midi-Pyrénées

En Tarn-et-Garonne et dans l'Ariège, le caractère rural de la population âgée et une précarité plus grande dans l'ensemble de la population se combinent pour aboutir à une surreprésentation de l'ASPA, moins marquée cependant que dans l'Aveyron et le Gers. À l'opposé, les deux départements les plus urbains de la région, la Haute-Garonne et le Tarn, concentrent 47 % de la population régionale des 65 ans ou plus, mais seulement 40 % des allocataires.

	Allocataires ASPA au 31/12/2007		Population 65 ans ou + au 01/01/2007		Taux de couverture en %	
	Nombre	dont 80 ans ou plus	Nombre	dont 80 ans ou plus	Ensemble	80 ans ou plus
<i>Ariège</i>	2 008	875	32 683	10 365	6	8
<i>Aveyron</i>	4 011	2 084	65 259	20 695	6	10
<i>Haute-Garonne</i>	8 283	2 905	170 637	51 473	5	6
<i>Gers</i>	3 076	1 581	43 744	13 795	7	11
<i>Lot</i>	2 135	1 032	41 491	13 000	5	8
<i>Hautes-Pyrénées</i>	2 691	1 106	51 723	15 908	5	7
<i>Tarn</i>	3 738	1 605	80 794	25 903	5	6
<i>Tarn-et-Garonne</i>	2 953	1 108	44 913	14 021	7	8
Ensemble	28 895	12 296	531 244	165 160	5	7

Sources : Cram, MSA, Insee



Définitions

Définitions L'**Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)** est une allocation différentielle unique versée aux retraités ayant de faibles revenus pour leur garantir le minimum vieillesse. Elle remplace les diverses allocations destinées à préserver les revenus des personnes âgées au moins au niveau du **minimum vieillesse** depuis janvier 2007.

Le **minimum vieillesse**, créé en 1956, est un seuil de revenus garantis aux personnes âgées de plus de 65 ans sans contrepartie de cotisation. Il concerne les personnes âgées de plus de 65 ans (de plus de 60 ans dans certains cas), résidant en France, qu'elles soient de nationalité française ou pas, sous réserve dans ce dernier cas de fournir une preuve de la régularité de leur séjour en France.

Au 1^{er} janvier 2007, le minimum vieillesse s'élève à 621,28 € par mois pour une personne seule, et à 1 114,51 € par mois pour un couple.

Champ de l'étude : Régime général et Régime agricole

L'ASPA est versée par de nombreux régimes. Le Régime général et le Régime agricole sont de loin les deux plus importants en Midi-Pyrénées. L'étude présentée ici se limite à ces deux régimes. Dans la région, sur les 34 000 allocataires du minimum vieillesse appartenant aux dix principaux régimes de retraite au 31 décembre 2007, les deux régimes représentent 85 % des allocataires : 57 % pour le Régime général et 28 % pour le Régime agricole. Le poids de la Mutualité sociale agricole (MSA), « le double du poids national en 2006 » (document de travail DREES n° 121, avril 2008), est particulièrement élevé dans la région.

La réforme du minimum vieillesse

Le dispositif du minimum vieillesse a été réformé en profondeur par l'ordonnance n° 2004-605 du 24 juin 2004 (Journal officiel du 26 juin 2004). Les personnes titulaires, antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, de l'allocation aux vieux travailleurs salariés (AVTS), de l'allocation aux vieux travailleurs non salariés (AVTNS), du secours viager, de l'allocation aux mères de famille, de l'allocation viagère dont peuvent bénéficier les rapatriés, de l'allocation de vieillesse agricole, **de l'allocation spéciale vieillesse et de sa majoration L. 814-2** ou **de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L. 815-2**, continuent à percevoir ces prestations selon les règles applicables avant cette entrée en vigueur.

Ces prestations sont remplacées **pour les nouveaux retraités par une allocation unique, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)**. Si le bénéficiaire perçoit un avantage de base, l'ASPA lui sera alors servie par sa caisse de retraite, selon les mêmes règles de compétence que pour les anciennes allocations. Si la personne ne relève d'aucun régime d'assurance vieillesse en France, l'ASPA sera alors servie par le service de l'allocation aux personnes âgées (SASPA), qui a remplacé le service de l'allocation spéciale vieillesse (SASV) au 1^{er} janvier 2007. Le montant de cette allocation unique, versée sous conditions de résidence et de ressources de la personne ou du ménage, sera égal à la différence entre le montant de ces ressources et celui du minimum vieillesse. La notion de couple est élargie aux couples pacsés ou concubins

Cette disposition ne s'appliquera qu'aux nouveaux bénéficiaires : les titulaires des prestations actuelles continueront à percevoir ces prestations selon les règles applicables avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance. Toutefois, les personnes percevant une ou plusieurs allocations de l'ancien dispositif peuvent demander une requalification de leurs allocations en ASPA.

Les décrets d'application de l'ordonnance du 24 juin 2004 sont parus le 13 janvier 2007. Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 2006, la majoration L. 814-2 n'était nouvellement attribuée qu'aux seuls résidents en Métropole et dans les DOM.